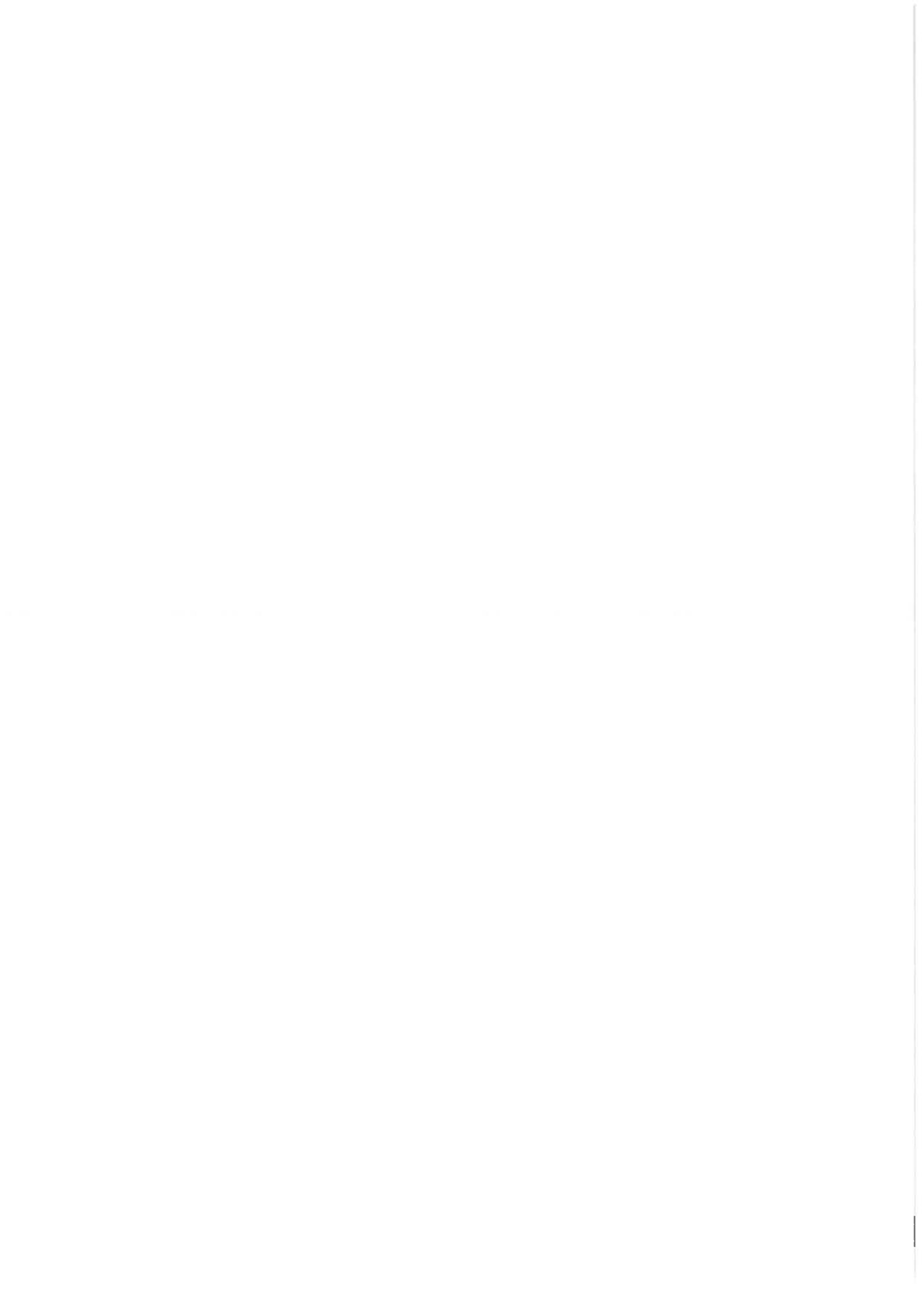


BORDEREAU D'ENVOI

Le 29 novembre 2023

Désignation des pièces	Observation
<p>Objet : demande de dérogation pour stériliser des œufs de goélands argentés – Zones d'Activités du Vern et bâtiments situés en ville</p> <p>Cerfa n° 13 616 01 Rapport 2017 des Alpinistes Brestois Rapport 2018 des Alpinistes Brestois Rapport 2019 des Alpinistes Brestois Rapport 2020 des Alpinistes Brestois Rapport 2021 de l'entreprise Accessible Rapport 2022 de l'entreprise Accessible Rapport 2023 de l'entreprise Accessible</p> <p>Plan Ville de Landivisiau Plan Zone du Vern Est à Landivisiau Plan Zone du Vern Ouest à Landivisiau</p> <p>Note justificative de demande de dérogation</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Ci-joint documents nécessaires au traitement de notre demande de dérogation.</p> <p>Je reste à votre disposition,</p> <p>Cordialement.</p> <p>Nicole JEZEQUEL Service Développement Economique</p> <p>n.jezequel@paysdelandi.com</p>



Goélands argentés

Objectif : limitation de la présence de goélands argentés sur la Zone d'activités du Vern et sur des bâtiments en ville situés à Landivisiau.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau souhaite de nouveau mettre en place une action de stérilisation lors de la prochaine nidification des goélands argentés.

⇒ Pour voir les sites concernés : plan de situation général + plans de la zone est et ouest pour le détail par entreprise

En effet, la Zone d'activités du Vern (plan général : la zone correspond au n°1) située à Landivisiau est régulièrement victime de dégradations causées par ces oiseaux sur les produits et locaux des entreprises.

Plusieurs entreprises ont informé la Communauté de Communes de ces nuisances :

- Vern est : AB Process (11), Groupe Queguiner (14/21/28/29), La poste (20), Planète interim (27), Gueguen Traiteur (17), Logistique et Froid de l'Elorn (15)
- Vern ouest : Loxam (2), Meralliance (31).

Quant au Groupe Queguiner, il a mis en place des campagnes de stérilisation de 2011 à 2015. Après avoir essuyé un refus de la DDTM en 2016 et devant la recrudescence des naissances en 2016 (38 nids soit environ une centaine de naissances). Le Groupe a fait appel, chaque année, à un effaroucheur. En outre, par courrier en date de février 2021, l'entreprise, qui dispose de plusieurs bâtiments au sein de la zone, nous a informé de la rénovation globale de la structure d'un des bâtiments (désamiantage, isolation et installation d'une voute éclairante). Seulement 6 mois après la réalisation des travaux, des goélands ont fortement dégradé la voute éclairante en retirant les joints d'étanchéité. Une autre action a alors été mise en place à savoir l'installation de pics à oiseaux « Ecopic » sur les acrotères pour limiter l'accès aux toits. Malgré cela, la présence de goélands est importante et le groupe nous sollicite à nouveau pour une intervention cette année.

Depuis 2017, la Communauté de Communes a, quant à elle, procédé à plusieurs campagnes suite à l'interpellation des entreprises de la Zone du Vern. Depuis 2019, suite à une sollicitation de la commune et afin de limiter le report des goélands sur des bâtiments de la commune déjà touchés mais hors périmètre de la Zone du Vern, il a été décidé de solliciter un élargissement du périmètre.

Campagne 2017 : passage n°1, 96 nids, 203 œufs / passage n°2, 101 nids et 167 œufs
 Campagne 2018 : passage n°1, 121 nids, 211 œufs / passage n°2, 121 nids et 118 œufs
 Campagne 2019 : passage n°1, 103 nids, 193 œufs / passage n°2, 100 nids, 142 œufs
 Campagne 2020 : passage n°1, 39 nids, 56 œufs et 4 poussins / passage n°2, 40 nids, 32 œufs et 2 poussins
 Campagne 2021 : passage n°1, 48 nids, 75 œufs/passage n°2, 61 nids, 120 œufs
 Campagne 2022 : passage n°1, 77 nids, 187 œufs/passage n°2, 82 nids, 122 œufs
 Campagne 2023 : passage n° 1, 82 nids, 151 œufs/passage n° 2, 112 nids, 162 œufs

La campagne 2020 ne peut être prise en référence pour définir la politique à moyen terme relative à la stérilisation d'œufs de goélands sur la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. En effet la situation de confinement a totalement désorganisé les habitudes des goélands. Les entreprises fermées ou avec activité réduite n'ont pas produit les déchets habituels permettant de nourrir les oiseaux, il en est de même pour les écoles.

Pour ne pas anéantir le résultat des années passées, des nouvelles campagnes ont donc été réalisées. Ces campagnes montrent l'intérêt du renouvellement de l'opération au regard de la progression des nids et des œufs lorsque l'activité économique reprend.

Tableau récapitulatif des bâtiments de la commune hors périmètre d'intervention des campagnes de stérilisation (numération correspond au plan de situation général joint).

1. Collège Saint Joseph	8 rue du Château d'Eau	1 nid
2. Magasin NOZ	28 bd de la République	0 individu
3. Fondation Ildys	40 rue G Clémenceau	Demande pour 2024
4. Samson Agro	Bd Malraux	Demande pour 2024

L'arrêté du 19/12/14 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction des œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets prévoit à son article 5 que des mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires et non létales ni blessantes ou mutilantes pour les oiseaux.

Dans ce cadre et en ce qui concerne les sites de la commune de Landivisiau, on peut noter les mesures suivantes :

- Une sensibilisation / information des salariés à ne pas donner de nourriture aux oiseaux ;
- Un accès impossible pour les goélands aux ressources alimentaires (sites propres sans détritrus ou déchets accessibles) ;
- Des actions mises en place par le Groupe Queguiner.

Résultats attendus : Afin de contribuer à limiter ces dégradations et en complémentarité de l'effarouchement, la Communauté de Communes sollicite la DDTM pour une nouvelle campagne de stérilisation en 2024.



N° 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
 DE SPECIMENS DE SPECIES ANIMALES PROTEGEEES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : COMMUNITE DE LANDUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° Rue Zone d'habitat BP 30122
 Commune LANDIVISIAU CEDEX
 Code postal 29401
 Nature des activités : Etablissement public de coopération intercommunale
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 LARUS ARGENTATUS	313 oeufs	194 nids
GOELAND ARGENTE		313 oeufs
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : DEGRADATION DES PRODUITS ET BÂTIMENTS
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION
(transcrire l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DE CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser :
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : ENTREPRISE ACCESSIBLE

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives :
Départements :
Cantons :
Communes : L'ANDUISIAN

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : RAPPORT ÉTABLI PAR
L'ENTREPRISE ACCESSIBLE

* cocher les cases correspondantes

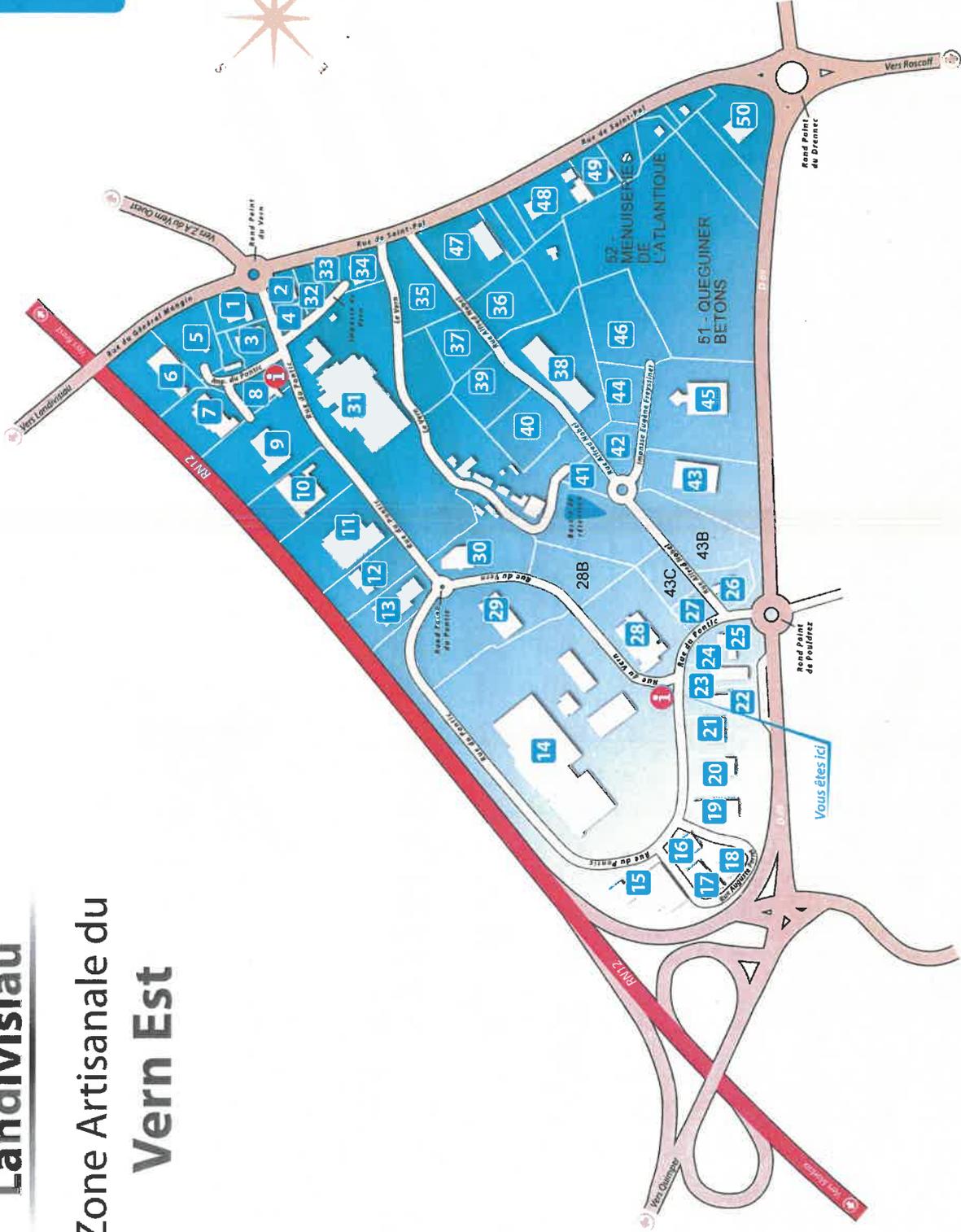
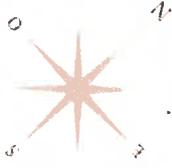
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à L'anduisian
le 29 11 2023
Votre signature



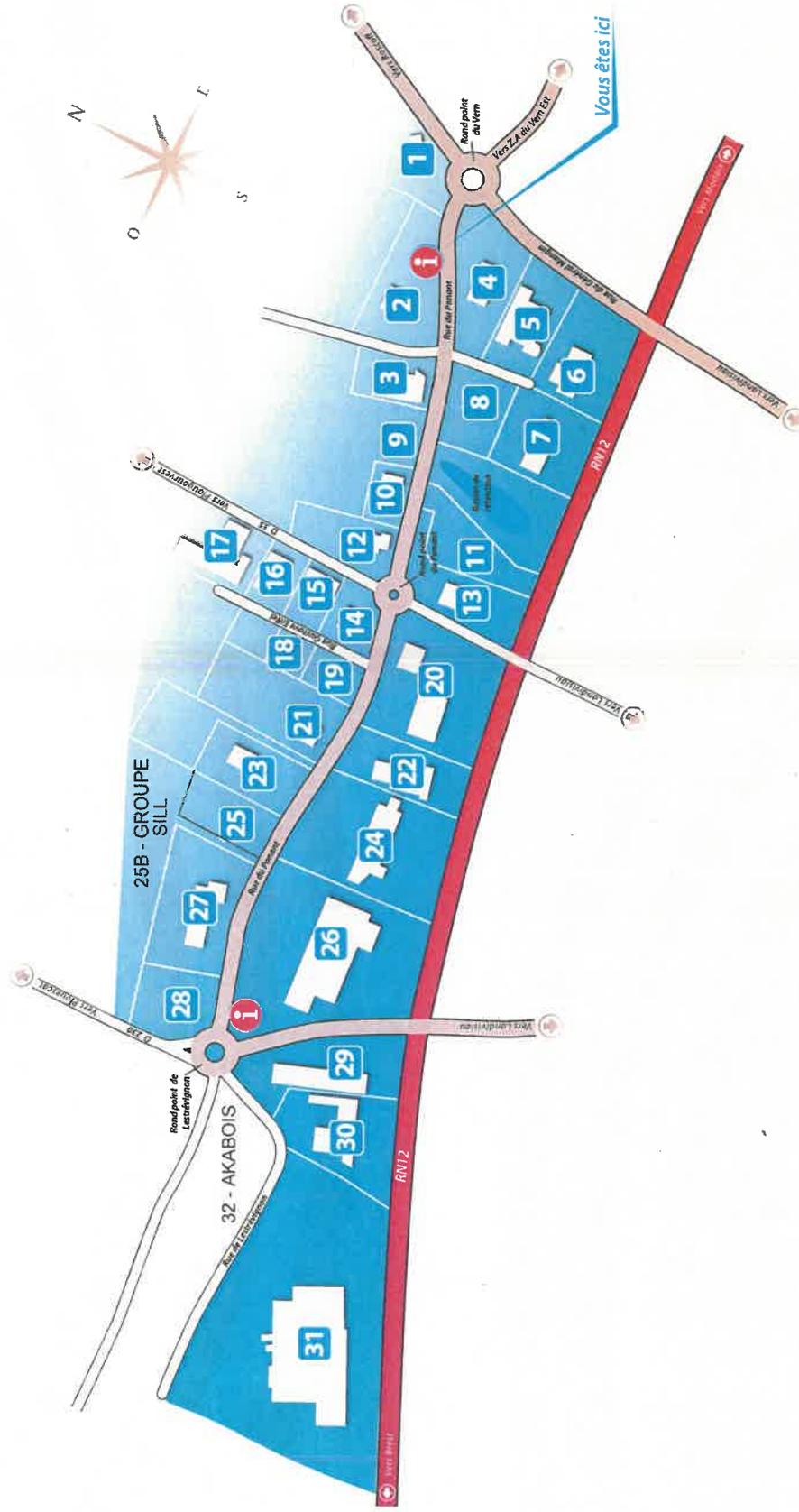
Landivisiau

Zone Artisanale du Vern Est



Landivisiau

Zone Artisanale du Vern Ouest



Contact : Communauté de Communes du Pays de Landivisiau - Tél. 02 98 68 42 41

